

10-VINS INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 998.759 euros
Siège social : 24 rue de la Rabotière
44800 Saint Herblain
811 662 311 RCS Nantes

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre,
A onze heures,

Les associés de la société 10-Vins Investissement se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 12 rue des piliers de la Chauvinière, 44800 Saint-Herblain sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Benoît Caron préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 322473 actions sur les 998.759 actions composant le capital social, soit au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,

Puis, le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- [...]

A titre extraordinaire :

- Décisions à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce - Dissolution anticipée de la Société – Mise en liquidation amiable ;

A titre ordinaire :

- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

[...]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

Décisions à prendre en application de l'article L225-248 du Code de Commerce - Dissolution anticipée de la Société – Mise en liquidation amiable

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour également.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Votes pour : 322473

Votes contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- **La société GRAND OUEST PLUS**, société à responsabilité limitée au capital de 4.226.827,25 euros, dont le siège social est situé 15 Boulevard de la Boutière, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 352 775 407.

La société GRAND OUEST PLUS disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations

de liquidation et parvenir à la clôture de celles-ci.

La société GRAND OUEST PLUS déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Les fonctions des organes de direction (Président) prennent fin à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Conformément à l'article 35 des statuts de la Société, le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes les autorisations éventuellement nécessaires.

En fin de liquidation, il convoquera les associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Votes pour : 312562

Votes contre :

Abstentions : 9911

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Siège de la liquidation

L'assemblée générale, décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 24 rue de la Rabotière, 44800 Saint Herblain.

Votes pour : 322473

Votes contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de

ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Votes pour : 322473

Votes contre :

Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour extrait certifié conforme

Le présent acte a été signé via une plateforme informatique sécurisée conformément aux stipulations des articles 1366, 1367 et 1174 du Code civil. Le signataire reconnaissant à la signature électronique du présent acte la même valeur qu'une signature manuscrite.

La société GRAND OUEST PLUS

Représentée par Madame Christelle Cotier

Signé par :


Christelle COTIER

BA6B7C3B8747435...